

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTE
PORTANT ORGANISATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE
LE VENDREDI MATIN

AT 006-2024

Le Maire de Corneilla de la Rivière ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque vendredi matin d'un marché ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 19 janvier 2023, puis chaque vendredi de 07h30 à 13h00, la circulation sera réglementée dans l'agglomération de Corneilla de la Rivière comme indiqué ci-après :

- la circulation sous le porche sera fermée.

- le stationnement sera interdit sur les places matérialisées au sol situées devant les numéros 01 et 03 rue de la clave verte, devant le panneau sens interdit et sur la place réservée au stationnement PMR, côté voie ;

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation sera interdite.

ARTICLE 3 : L'accès des secours à la clave verte se fera par la rue de la clave verte ou par le porche depuis la rue de l'église. La disposition des forains devra respecter les espaces nécessaires à la circulation des véhicules de secours (allée d'une largeur minimum de 3 mètres).

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services communaux, M. le commandant de gendarmerie de MILLAS, la police inter communale de Ile sur Têt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 janvier 2024
Monsieur le Maire
René LAVILLE

